

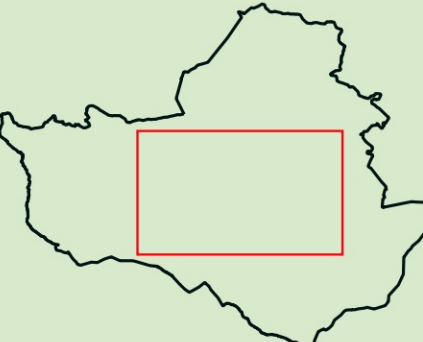
Département des Vosges



COMMUNE DE GERARDMER



Document approuvé



PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 Document graphique

Centre autour du lac au 1/3000ème

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 26/06/2024

Pièce n°4.2.2

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26/02/2025

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jean-Delort - 70000 Vesoul Agence de Besançon

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.65 Tél : 03.81.83.53.29 -

initiative2@orange.fr initiative2@orange.fr

ZONES URBAINES

UV : Zone urbaine couvrant les secteurs urbanisés anciens et récents de la ville

UV1 : Secteur de la zone UV correspondant à la ville ancienne

UV2 : Secteur de la zone UV correspondant aux extensions plus récentes

UV3 : Secteur de la zone UV correspondant au quartier Kleber

UN : Zone partiellement urbanisée au-delà du centre-bourg principalement située une altitude supérieure à 700 m ou à moins de 300m du périmètre du lac ou date un périmètre de captage

UH : Zone urbanisée de façon diffuse

UE : Zone urbanisée destinée aux activités économiques

UC : Zone urbaine réservée aux campings

UL : Zone urbanisée à vocation de loisirs

ULH : Secteur de la zone UL où l'hébergement touristique et les hôtels sont autorisés

ZONES AGRICOLES

A : Zone couvrant les terres favorables à l'activité agricole

Ap : Secteur de la zone A au sein duquel sont interdites les constructions pour des raisons paysagères

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle ou forestière

Nf : Secteur de la zone N concerné par la forêt

NL : Secteur de la zone N réservé aux loisirs

NLh : Secteur de la zone N réservé aux loisirs et pouvant accueillir des logements touristiques

NC : Secteur de taille et capacité d'accueil limité (STECAL) de la zone N réservé à un camping

Nh : Secteur de taille et capacité d'accueil limité (STECAL) de la zone N réservé à l'hébergement et à la restauration

Ngy : Secteur de taille et capacité d'accueil limité (STECAL) de la zone N réservé à l'accueil des gens du voyage

Na : Secteur de la zone N abritant une carrière en activité

Protections

✚ Eléments patrimoniaux remarquables à protéger

◆* Végétaux de forte valeur écologique (article L.151.23 du CU)

Risques ou zones protégées

▨ Pour information : zone non constructible (loi montagne, DDT)

▨ Zones humides (source : Etude Vlacogne)

○ Anciennes carrières

— Cours d'eau non-busés

- - Cours d'eau busés

■ Mares (identifiant en lien avec la dérogation à la loi Montagne)

PPRI de la Vologne

▨ Zone bleue B1 : zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques

▨ Zone bleue B2 : zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques

▨ Zone rouge R : zone d'interdiction

Autres informations

--- Schéma cyclable : circuits à créer ou à préserver (source : CEREMA)

— Limite des 700 m d'altitude (source : IGN)

— Lotissement des Xettes

●●●●● Préservation des commerces en rez-de-chaussée

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

■ Emplacements réservés

● Secteur soumis à OAP

■ Identifiants des secteurs soumis à une OAP sectorielle

① Identifiants des secteurs soumis à une OAP densification

Numero	Destination	Bénéficiaire	Surface	Parcelle(s)	Rue
1	Courage privé	Commune	400	D 163	Chemin du Cantonier
2	Ouvrage pour le débordement de la Jamagne	Commune	4226	AM 68	Boulevard de la Jamagne
3	Zonction d'un sentier pédestre avec la rue des Sources	Commune	188	AN 558, AN 442, AN 443	Rue des Sources
4	Valorisation des berges du ruisseau de Forçin	Commune	4900	D 31, D 32	Chemin de la Basse des Plots
5	Extension des équipements sportifs et de loisirs	Commune	2006	AE 165, AE 19	Quai du Lac
6	Extension des équipements sportifs et de loisirs	Commune	4940	AE 309	Quai du Lac
7	Aménagement Quai des baigneurs	Commune	576	AM 112	Quai du Lac
8	Entretien des Pontons	Commune	1400	AM 320, AM 351	Boulevard d'Alsace
9	Ouvrage Ponton	Commune	1419	F 1804	Chemin du Tour du Lac